

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Band: 29 (1949)
Heft: 4

Rubrik: Circulaires N° 198 : circulaires de la Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EUGÈNE QUINCHE. *Les Helvètes. Divico contre César (109 à 52 avant J.-C.)*. — Paris, Librairie Payot, 1948. In-16, 194 pages, 420 fr. fr.

A. N. S. A. *La révision des bilans.* — Paris, 1948. In-8°, 171 pages.

A. N. S. A. *Les conséquences juridiques et fiscales de la cessation légale des hostilités.* — Paris, 1948. 44 pages.

A. N. S. A. *La suppression du droit de timbre des valeurs mobilières et le rachat de la taxe d'abonnement. Loi du 24 septembre 1948 (art. 3, 11). Décrets des 22 octobre et 8 novembre 1948.* — Paris, 1948. 39 pages.

Die Steuern der Schweiz. — Bâle, Verlag für Recht und Gesellschaft. A. G., 1949. 1^{re} et 2^e livraisons. 18.30 fr. s.

JACQUES DESCHAMPS. *Cent trente ans d'une industrie.* — Versailles, Langres, Editions de l'Observateur, 1946. 61 pages, 100 fr. fr.

L'impôt sur le chiffre d'affaires. OFFICE CENTRAL SUISSE DE TECHNIQUE COMMERCIALE. — Zurich. 30 pages.

Annuaire du Syndicat général des Cuirs et Peaux de France. — Paris, Imprimerie Dupont, 1948. 487 pages, 790 fr. fr.

Annuaire du Syndicat du Caoutchouc et des Industries qui s'y rattachent. — Paris, Editions Darroux, 1948. 200 pages, 400 fr. fr.

Catalogue suisse de l'emballage. — Zurich, Editions A. Grob S. A., 1949. 125 pages.

Annuaire international de législation agricole. — Rome, Bureau régional européen de la F. A. O., 1948. 849 pages, 5 \$.

CIRCULAIRES

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

N° 198. — Trafic des paiements entre la Suisse et les divers territoires de la zone franc

TERRITOIRES	UNITÉ MONÉTAIRE DE BASE	TRAFFIC DES MARCHANDISES	AUTRES RÉGLEMENTS
France métropolitaine, y compris Corse, Monaco, Sarre, Algérie, Tunisie, Maroc	franc métropolitain	50 p. 100 cours off. (49,70) 50 p. 100 cours libre du marché de Paris (env. 80)	100 p. 100 cours libre du marché de Paris (env. 80)
Martinique, Guadeloupe, Guyane	franc métropolitain	100 p. 100 cours off. (49,70)	100 p. 100 cours libre du marché de Paris (env. 80)
A. O. F., A. E. F., Togo, Cameroun, Madagascar et dépendances, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon	franc C. F. A. (a)	100 p. 100 cours off. de l'ancien franc C. F. A. (49,70 : 1,70 = 29,23)	100 p. 100 cours libre du nouveau franc C. F. A. (env. 80 : 2 = 40 env.)
Indochine	piastre (b)	50 p. 100 cours off. (49,70 : 17 = 2,9) 50 p. 100 cours libre du marché de Paris (env. 80 : 17 = 4,7 env.)	100 p. 100 cours libre du marché de Paris (env. 80 : 17 = 4,7 env.)
Nouvelle Calédonie, Nouvelles Hébrides, Ets français de l'Océanie	franc C. F. P. (c)	100 p. 100 cours off. (49,70 : 5,31 = 9,36)	
Ets français des Indes	roupie (d)	100 p. 100 cours off. (49,70 : 79,70 = 0,62)	
Liban	livre lib. (e)	100 p. 100 cours off. (49,70 : 120,30 = 0,41)	

(a) La parité entre le franc métropolitain et le franc C. F. A. a été portée de 1,70 à 2 francs métropolitains pour 1 franc C. F. A. par l'avis n° 352 de l'Office des Changes du 17 octobre 1948, mais c'est néanmoins l'ancienne parité qui demeure applicable pour le trafic des marchandises.

(b) 1 piastre indochinoise = 17 francs métropolitains.

(c) La parité entre le franc métropolitain et le franc C. F. P. est déterminée depuis la parution de l'avis n° 352 de l'Office des changes du 17 octobre 1948, au début de chaque mois en fonction des variations du cours du dollar. Fixée à 5,31 francs métropolitains pour 1 franc C. F. P., cette parité n'a pas été modifiée jusqu'ici.

(d) Même remarque que sous (c). Fixée à 79,70 francs métropolitains pour 1 roupie, cette parité n'a pas été modifiée jusqu'ici.

(e) Même remarque que sous (c). Fixée à 120,30 francs métropolitains pour 1 livre libanaise, cette parité n'a pas été modifiée jusqu'ici.

La côte française des Somalis ne fait plus partie de la zone franc depuis la création du franc de Djibouti (voir à ce propos les « Chiffres, faits et nouvelles », p. 127).